



Les Heures d'Information Syndicale (HIS) dans le 2nd degré

mardi 1er octobre 2024, par [CGT educ'action](#)

QU'EST-CE QU'UNE HIS ?

Il s'agit d'une Heure d'Information Syndicale. Elle doit être demandée au moins une semaine à l'avance par une personne syndiquée au chef d'établissement. Ce dernier ne peut pas s'y opposer mais l'HIS ne doit cependant pas "porter atteinte au bon fonctionnement du service" (décret 82-447).

Retrouvez ici un courrier type de demande d'organisation d'une HIS, à envoyer à votre direction au moins 7 jours avant, soit par messagerie académique, soit en le déposant au secrétariat de Direction.



Contactez nous si votre Direction refuse une HIS !

QUEL EST LE RÔLE DES HIS ?

Échanger, débattre, trouver un possible consensus pour afficher une position unique, s'organiser pour défendre nos droits.

QUI PARTICIPE AUX HIS ?

Tous les membres du personnel qui le souhaitent, syndiqués ou non.

A COMBIEN DE HIS PAR MOIS EST-IL POSSIBLE DE PARTICIPER ?

Une heure par mois si c'est sur le temps de travail. Informer le ou la chef d'établissement de votre participation à l'HIS lui permet d'organiser votre décharge de service sur le temps de l'HIS.

Il n'y a pas de limite si c'est hors du temps de travail.